

21E02

21E02

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffecté, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désaffecté R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Aire de titres en traitement (BEP)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
	Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
<b>Substance extraite</b> A Argile    C Craie    Q Quartz    U Autre B Sable de silice    I Indéterminé    P Pierre concassée    X Calcite C Carbonate    T Terre grasse    R Roches minérales D Pierre d'imperméable    M Manganèse    S Sable E Métrite de silice    N Terre noire    T Tourbe	
<b>Statut du site d'extraction</b> C) Ouvert sous conditions    O) Ouvert    F) Fermé    N) Non autorisé    T) En traitement	

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pilegan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Missinan de Betsiamita, Essipik, Mashoukash, Nutsapkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 17°19' avec une variation annuelle déclinatoire de 1,7" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

